

RÈGLEMENT OFFICIEL – Événement courses et marches – Montalieu – 5 juillet 2026

Article 1 – Organisateur et objet de la manifestation

Les épreuves du 5 juillet 2026 à Montalieu sont organisées par EBC Sport (EI). L'événement comprend un semi-marathon, un 10 km, un 5 km, une marche ainsi que des courses destinées aux enfants et aux adolescents.

Article 2 – Date, horaires et épreuves proposées

Le semi-marathon partira à 8h00. Le 10 km partira à 8h30. Le 5 km partira à 9h00. La marche aura lieu le même jour avec un départ libre entre 8h45 et 10h30 sur un seul parcours. Les courses enfants auront lieu à 11h00 pour le 550 m et à 11h15 pour le 1000 m. Elles ne seront pas chronométrées.

Article 3 – Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés la veille de la course de 18h00 à 20h00, rue de la Capitainerie, 38390 Montalieu. Ils pourront également être retirés le jour de la course à partir de 6h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque épreuve. Le dossard devra être porté de manière visible sur le devant durant toute la course.

Article 4 – Conditions d'âge

Le semi-marathon est ouvert uniquement aux adultes. Les courses de 10 km et de 5 km sont ouvertes aux adultes et aux adolescents âgés de plus de 16 ans. La course de 550 mètres est destinée aux enfants de 4 à 6 ans et celle de 1000 mètres aux jeunes de 6 à 15 ans. La marche est ouverte à tous, mais les participants de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte responsable.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur la plateforme Altichrono. Les inscriptions pour les courses chronométrées seront possibles jusqu'au vendredi précédant l'épreuve, à 23 h 59. Les inscriptions sur place seront possibles uniquement pour la marche, dans la limite des dossards disponibles. Aucune liste d'inscrits ne sera publiée en ligne. Les inscriptions aux courses enfants se font également sur Altichrono.

Article 6 – Tarifs

Le tarif du 5 km est fixé à 8 euros. Le tarif du 10 km est fixé à 15 euros. Le tarif du semi-marathon est fixé à 25 euros. Le tarif de la marche est de 8 euros. Les courses enfants sont gratuites.

Article 7 – Certificat médical ou PPS

La participation aux courses chronométrées est soumise à la présentation d'un numéro PPS valide ou d'une licence en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur. Aucun autre document ne sera accepté. Les courses enfants n'étant pas chronométrées, aucun certificat médical n'est exigé pour y participer.

Article 8 – Ravitaillements

Le semi-marathon comportera deux ravitaillements officiels, dont un ravitaillement liquide et un ravitaillement solide. Le 10 km comportera un ravitaillement situé à mi-parcours. Le 5 km disposera d'un ravitaillement à l'arrivée.

Article 9 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un système de puces. Les participants devront conserver le dispositif fourni et respecter les consignes données par l'organisation. Toute utilisation d'un dossard ou d'un dispositif de chronométrage ne correspondant pas à l'identité du coureur entraînera une disqualification immédiate.

Article 10 – Récompenses

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes du 5 km, du 10 km et du semi-marathon seront récompensés au classement général. Les modalités et la nature des récompenses seront précisées le jour de l'épreuve.

Article 11 – Sécurité et assistance

Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera mis en place pendant toute la durée de la manifestation. Des signaleurs seront présents sur le parcours et un médecin pourra être appelé si nécessaire. Le participant reconnaît courir sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter les consignes de sécurité.

Article 12 – Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Il appartient à chaque participant de s'assurer personnellement pour les dommages corporels dont il pourrait être victime. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de matériel personnel.

Article 13 – Droit à l'image

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser les photographies et vidéos prises dans le cadre de l'événement, sur tout support de communication et sans contrepartie financière.

Article 14 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter les sites traversés, à ne pas jeter de déchets sur le parcours et à préserver la faune et la flore. Tout manquement à ces règles pourra entraîner une exclusion de l'épreuve.